

**Samedi 22 Mars 2014**

**Challenge régional  
NÉOLASER**

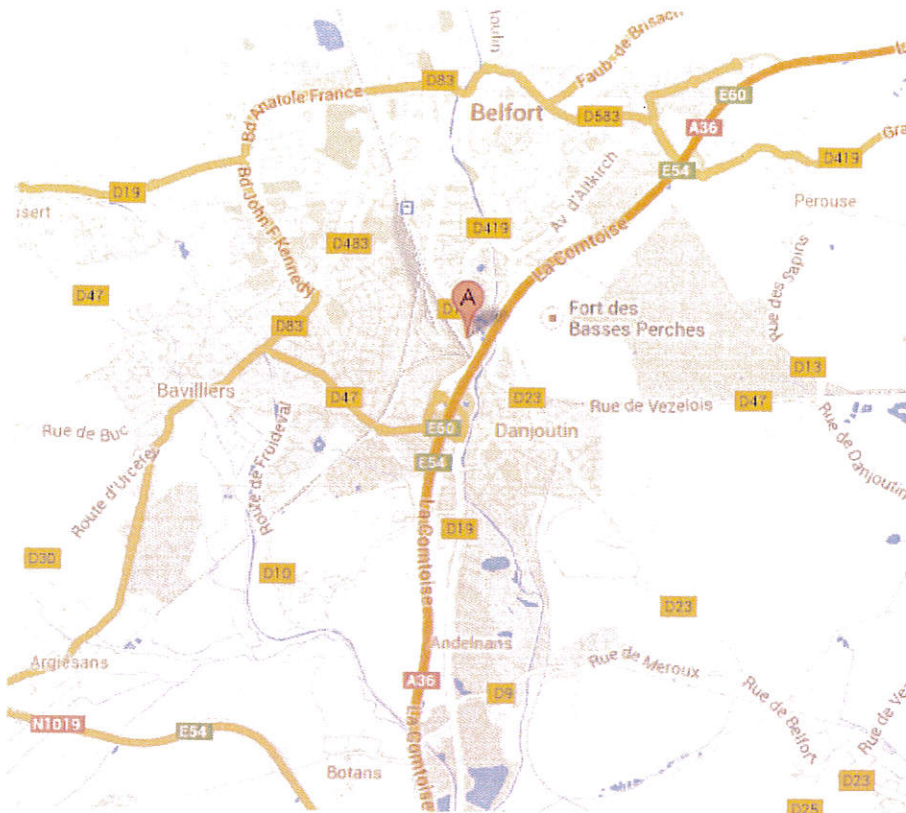


**À DANJOUTIN**

**(A côté du magasin GIFI)**



Plan de situation:



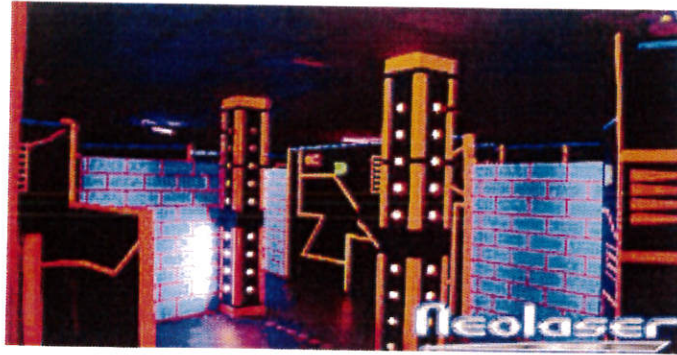
Extrait Atlas MAPPY

Accès:

Néolaser se situe à côté du magasin GIFI.



Extrait Atlas MAPPY



# PROGRAMME

De 14h30 à 15h

15h00

15h45

16h00

17h00

Accueil

Début du challenge (1ère partie)

Pause

2ième partie

Proclamation des résultats avec  
remise des prix



# Règlement du challenge

## 1- Organisation:

### Article 1.1 – Objet

L'ASCEE 90 organise le samedi 22 mars 2014, le challenge régional individuel et par équipe de néolaser.

***Rendez-vous est donné à partir de 14h30***

***Néolaser***

***10 avenue de la République***

***90400 DANJOUTIN***

### Article 1.2 – Contrôle des engagements des participants

Chaque ASCEE participante doit fournir à l'organisateur la **fiche récapitulative** (jointe au présent règlement) des inscrits dûment remplie **et signée par le président d'appartenance**. Cette dernière devra mentionner la filiation, l'identité et le numéro de la carte fédérale.

Des participants non-ascéistes pourront être parrainés.

**Ces inscriptions seront entièrement placées sous la responsabilité du président de l'ASCEE participante.**

Le **contrôle** de la liste nominative est effectué par les membres de l'organisation qui devra s'assurer que l'identité des participants d'une ASCEE corresponde à la liste signée par le président de cette dernière,

**Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part de quelque manière que ce soit au challenge.**

### Article 1.3 – Comité d'organisation

Un comité d'organisation sera mis en place durant toute la durée du challenge. Il aura pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves. Il sera chargé également de définir les modalités de contrôle des pièces justificatives.

Il sera constitué de la façon suivante :

La présidente de l'ASCEE organisatrice

Un représentant régional

Le responsable de la section «Sport» de l'ASCEE organisatrice

Les litiges seront examinés et tranchés par le comité d'organisation.

Les réclamations, concernant des litiges survenus pendant le déroulement du challenge, devront être faites immédiatement auprès du comité d'organisation. Le délai de dépôt n'excédera pas 1/4 d'heure après l'arrivée de la dernière équipe.

**Les décisions de ce comité seront sans appel.**

### Article 1.4 – Participation

Les modalités de participation aux manifestations collectives organisées à l'échelon régional ou national sont définies dans les règlements correspondants.

Qu'il s'agisse des sports individuels ou collectifs, à l'échelon régional, seuls peuvent participer :

Les membres employés dans les services du MEDDE/METL et du MAAF (DDT, DIR, DRÉAL, STAP et VNF) ou ayant appartenu à notre ministère (en poste au Conseil général), qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels, en activité ou retraités.

Les stagiaires des écoles du MEDDE/METL et du MAAF, y compris les étrangers dans le cadre des échanges culturels.

Les conjoints, concubins, descendants directs jusqu'à 25 ans et personnes à charge jusqu'à 25 ans, sous réserve que la personne de la famille, qui appartient au MEDDE/METL ou au MAAF, remplisse elle-même les conditions ci-dessus.

**Les enfants doivent avoir au minimum 8 ans.**

## **2 – Déroulement**

### **Début du challenge: 15h00.**

Des équipes seront constituées au maximum de 5 personnes.

### **Article 2.1 – Participants**

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, allocutions, distribution des récompenses,...) pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Le challenge est ouvert à tous les participants remplissant les conditions de l'article 1-4 du présent règlement.

Ils seront répartis en 4 catégories :

- Enfants de 8 à 13 ans
- Jeunes de 14 à 18 ans
- Femmes
- Hommes

### **Article 2.2 – Arbitrage**

L'arbitrage est effectué par le comité d'organisation (cf. art 3 du règlement particulier)

### **Article 2.3 – Classement**

Le classement sera établi individuellement, par catégorie et en fonction du nombre de points cumulés à la fin des 2 parties.

Le classement par équipe sera réalisé en cumulant le nombre de points obtenus pour ce challenge par les 3 meilleurs représentants de chaque ASCEE.

### **Article 2.4 – Récompenses**

L'ASCEE déclarée vainqueur du classement par équipe se verra décerner le CHALLENGE RÉGIONAL DE NÉOLASER.

Le trophée sera remis en jeu à chaque édition, il sera acquis à titre définitif par l'ASCEE qui aura remporté 3 fois (successivement ou non) le challenge régional.

Par ailleurs, d'autres récompenses seront remises aux participants en fonction de leurs classements et mérites divers à la diligence de l'ASCEE organisatrice.

## **3 – Divers**

### **Article 3.1 – Assurances**

L'ASCEE organisatrice devra être titulaire d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation, et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux ASCEE qui ont adhéré au contrat fédéral.

Tous les participants au challenge devront, en outre, être titulaire d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident.

Ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des associations qui ont adhéré au contrat fédéral. L'ASCEE organisatrice et la Fédération déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets personnels dus, notamment à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCEE organisatrice devra faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant le départ de celle(s)-ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCEE.

Toute déclaration de sinistre sera obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'ASCEE. Elle sera envoyée à l'assurance de la fédération, « service sinistres et contentieux ».

Les copies seront conservées à l'association d'origine.

### **Article 3.2 – Acceptation du règlement.**

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérant en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

### **Article 3.3 – Droit à l'image**

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé

**Tout participant à un challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de la dite photo.**

### **Article 3.4 – Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le comité organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

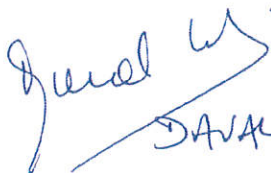
### **Article 3.5 – Responsabilité des présidents**

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'ASCEE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la Fédération Nationale des ASCEE.

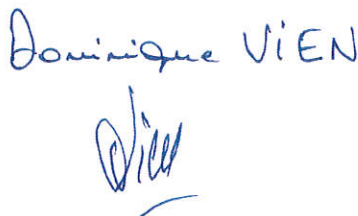
### **Article 3.6 – Inscriptions.**

**Tout participant à ce challenge devra s'inscrire à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint avant le 12 mars 2014.**

La VP Sport

  
Javal  
DAVAL Sylvie

La présidente de l'ASCEE 90

  
Dominique VIEN  
